

Décision

Générale

colonial

Décision n° 509 portant licenciement de deux préposes stagiaires indigènes des douanes.

n° 509

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 12 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 858, du 30 décembre 1936, portant réorganisation du cadre des agents indigènes des brigades des douanes à la Côte française des Somalis, et tous actes modificatifs ou complémentaires subséquents

Vu les décisions n° 987, du 6 novembre 1949, et 192, du 2 avril 1911, portant respectivement engagement des nommés Hassen Abdou et Abdi Hassen en qualité de préposés stagiaires des douanes, à compter des 1er novembre 1940 et 1er avril 1941

Sur la proposition du chef du Service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les proposés stagiaires des douanes Hassen Abdou et Abdi Hassen sont licenciés de leur emploi à compter du 23 juillet 1941 pour mauvaise manière générale de servir.

Art. 2

— Le chef du Service des finances et le chef du Service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision (pii sera enregistrée).

NOUAILHETAS.